

Conseil académique en formation restreinte (CAcR)

Arrêté de composition

Formation compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et assimilés (formation à 34)

Le Premier Vice-Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-6-1, L. 952-6 et L. 952-24 ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté de proclamation des résultats relatifs aux scrutins du 25 septembre 2020 ;
- Vu l'arrêté de composition du Conseil académique en formation restreinte, formation compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et assimilés, n°2023-2024-27 du Premier Vice-Président de l'Université de La Réunion en date du 16 octobre 2023 ;

Considérant la perte de qualité d'élue de Madame REMIZE Fabienne, membre élue du Collège A, secteur ST, non remplacée, suite au refus de siège par le suivant de liste ;

Considérant la perte de qualité d'élue de Madame BENARD Fiona, membre élue du Collège B, secteur LSHS, remplacée par Monsieur BOUCHET Serge, suivant de liste ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Collège des professeurs des universités et assimilés

Secteur DEG

Monsieur CUCCHI Alain
Monsieur DESAULNAY Olivier
Madame MARTEAU-PETIT Mireille
Monsieur SMAOUI Hatem

Siège vacant

Secteur LSHS

Monsieur COMBEAU Yvan
Madame DUBOIN Corinne
Monsieur IDELSON Bernard
Monsieur MARIMOUTOU Jean-Claude Carpanin
Madame PENNOBER Gwenaëlle

Secteur ST

Monsieur BOYER Harry
Monsieur KODJA Hippolyte Hugues
Madame MORILLON Marianne
Monsieur REYNAUD Bernard

Siège vacant

Secteur SANTE

Monsieur MEILHAC Olivier
Madame RIIQUEL Line
Monsieur VON THEOBALD Peter

Article 2 : Collège des maîtres de conférences HDR et assimilés

Secteur DEG

Madame KUHN Céline

Secteur LSHS

Madame SAAYMAN Sandra

Secteur ST

Monsieur KADJO Jean-Jacques
Madame MAGALON Hélène

Secteur SANTE

Monsieur HOARAU Jean-Jacques

Article 3 : Collège des autres maîtres de conférences et assimilés

Secteur DEG

Monsieur BARRUÉ-BELOU Rémi
Madame CAMELIS Christèle

Secteur LSHS

Madame ALMAR Nathalie
Monsieur BOUCHET Serge
Monsieur GARAN Frédéric
Madame VAUGIEN-CHEUNG-HOI-PING Martine

Secteur ST

Monsieur CADERBY Teddy
Monsieur CUBIZOLLES Sylvain
Madame PENIN Lucie Marie Anne

Secteur SANTE

Madame ROBERT DA-SILVA Christine
Siège vacant

Article 4 : Présidence du Conseil académique en formation restreinte

Conformément à l'article 20 des Statuts de l'Université, dans le cas où, le Président du Conseil académique ne préside pas le Conseil académique en formation restreinte, celui-ci est présidé par le Président de l'Université dans le respect des conditions fixées par le Code de l'éducation.

À défaut, ou à sa demande, le Président de l'Université désigne un représentant des professeurs et personnels assimilés élu du Conseil académique, pour présider le Conseil académique restreint.

La désignation du Président du Conseil académique en formation restreinte est effectuée pour une durée définie par le Président et qui ne peut excéder la durée de son mandat.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif du Président du Conseil académique en formation restreinte désigné ci-dessus, le Conseil académique en formation restreinte est présidé par le Président de l'Université.

Si ce dernier ne peut statutairement pas présider cette instance, et faute de désignation d'un Président conformément à l'alinéa 2 ci-dessus, le Conseil académique restreint est présidé par l'enseignant-chercheur le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Le Président du Conseil académique restreint à voix délibérative. Il a voix prépondérante en cas de partage égal de voix.

Article 5 : Publicité et exécution

La Direction générale des services est chargée de la publication du présent arrêté au Recueil des actes administratifs de l'Université de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 30 novembre 2023

Dr Dominique MORAU

Premier Vice-Président de l'Université de La Réunion

